

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-122

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Conférence « Le bon sens éducatif » de la société CO-JD (108, rue Thirion et Ferron 59120 LOOS), pour les parents et professionnels du Relais Petite Enfance de Val Revermont (01370) et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Bény (01370) et de Saint-Etienne-du-Bois (01370).

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec la société CO-JD pour l'organisation d'une conférence « Le bon sens éducatif » à SAINT ETIENNE DU BOIS ;

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la société CO-JD (108, rue Thirion et Ferron 59120 LOOS) afin de mettre en place une conférence « Le bon sens éducatif », à destination des personnels et parents du Relais Petite Enfance à Val Revermont (01370), et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Bény (01370) et de Saint-Etienne-du-Bois (01370).

Les modalités sont les suivantes :

- La conférence sera assurée par M. DUMORTIER Jérôme pour CO-JD, 108 rue Thirion et Ferron, 59120 LOOS ;
- La conférence se déroulera à la salle des fêtes de SAINT ETIENNE DU BOIS le jeudi 12 octobre 2023 de 20 h 00 à 23 h 00 ;
- La séance s'adresse aux parents et aux professionnels de la petite enfance, pour un coût global net de 1250 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2023.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance